CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Version octobre 2026

ALENTOUR E.U.R.L. 1, impasse Léonard de Vinci – 21120 LUX France
RCS Dijon B 423 991 645 - SIRET : 423 991 645 00023
TVA intracommunautaire: FR76423991645 Capital social: 500 000 €
Éco-organisme REP PMCB : Écominéro
Identifiant unique REP PMCB (IDU) : FR486270_04JIAH

I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION : Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », régissent les ventes de produits réalisées par ALENTOUR E.U.R.L., ci-après « ALENTOUR » ou « le Vendeur ». Elles s'appliquent aux ventes conclues avec des clients professionnels ainsi qu'avec des consommateurs, sous réserve des dispositions spécifiques prévues ci-après pour chacune de ces catégories. Est considéré comme **consommateur** toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Est considéré comme **client professionnel** tout client agissant dans le cadre de son activité professionnelle. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV dès lors qu'elles ont été portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant de passer commande. Les conditions particulières figurant sur un devis, une confirmation de commande, un bon de commande ou tout autre document contractuel expressément accepté prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction. Pour les marchés conclus avec une personne publique, les dispositions des pièces contractuelles du marché et les règles impératives de la commande publique prévalent lorsqu'elles sont incompatibles avec les présentes CGV.

II – OFFRES – COMMANDES – ACOMPTE – ANNULATION : Les offres verbales ou téléphoniques ne constituent un engagement d'ALENTOUR qu'après confirmation écrite. La commande devient ferme après acceptation écrite du devis ou du bon de commande et versement, lorsqu'il est prévu, de l'acompte demandé. Sauf condition particulière expressément convenue par écrit : **ALENTOUR demande un acompte de 50% à la commande et le solde avant la livraison ou l'enlèvement.**

Nature de l'acompte : Les parties conviennent expressément que les sommes versées à la commande constituent un acompte et non des arrhes. Le versement de l'acompte engage définitivement les parties à exécuter la commande, sous réserve des droits légaux dont peut bénéficier le consommateur, notamment lorsqu'un droit de rétractation lui est applicable.

Annulation d'une commande : Hors exercice d'un droit légal de rétractation applicable, une commande ferme ne peut être annulée unilatéralement par le client. Toute demande d'annulation doit être soumise à l'accord écrit préalable d'ALENTOUR. Lorsqu'ALENTOUR accepte l'annulation d'une commande alors que son exécution a déjà commencé, les études, plans, prestations de bureau d'études extérieur, approvisionnements spécifiques, matières premières, fabrications, moules, opérations de production et plus généralement les frais et travaux déjà engagés restent dus. ALENTOUR pourra imputer ces sommes sur l'acompte déjà versé. Lorsque le montant des frais, fournitures et travaux déjà engagés excède celui de l'acompte, ALENTOUR pourra demander le règlement de la différence, dans les limites autorisées par la loi.

Contrats conclus hors établissement avec un consommateur : Lorsqu'un contrat est conclu hors établissement au sens du Code de la consommation, aucun paiement ou acompte ne sera encaissé avant l'expiration du délai légal applicable, sauf dans les cas où la loi autorise expressément un encaissement antérieur.

Modification de commande : Toute modification demandée après acceptation de la commande doit faire l'objet d'un accord écrit d'ALENTOUR. Elle peut entraîner une modification du prix et du délai initialement prévu.

III – VENTE – PRIX – FACTURATION – ÉCO-CONTRIBUTION : Pour les clients professionnels, sauf indication contraire, les prix sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA au taux applicable. Pour les consommateurs, le prix total TTC est communiqué avant la conclusion du contrat. Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis ou la confirmation de commande acceptée. Toute modification demandée par le client après acceptation de la commande peut donner lieu à un complément de prix. Pour les clients professionnels, les éventuelles clauses de variation ou de révision de prix sont celles expressément prévues sur le devis, l'offre ou les conditions particulières. Une facture est établie conformément à la réglementation applicable.

Éco-contribution REP PMCB : Lorsque les produits vendus entrent dans le champ de la responsabilité élargie du producteur relative aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB), l'éco-contribution correspondante est appliquée conformément à la réglementation et au barème de l'éco-organisme auquel ALENTOUR adhère.

IV – PRODUITS SUR MESURE – PLANS – ÉTUDES TECHNIQUES – BÉTON ARMÉ : Toute fabrication sur mesure ou sur plan nécessite la validation écrite du client avant mise en production. Les dimensions, réservations, niveaux, contraintes de chantier et autres informations communiquées par le client, son architecte, maître d'œuvre, entreprise, bureau d'études ou tout autre intervenant sont réputées exactes. Le retour d'un plan portant la mention « Bon pour exécution », « Bon pour fabrication » ou toute mention équivalente vaut validation des dimensions, formes, réservations, positions des accessoires et autres caractéristiques représentées. Toute modification demandée après cette validation pourra entraîner une nouvelle étude, un complément de prix et un nouveau délai de fabrication. ALENTOUR ne pourra être tenue responsable d'une erreur résultant d'une information, cote, dimension, prescription ou contrainte erronée, incomplète ou modifiée après validation par le client ou l'un de ses intervenants.

Bureau d'études et études béton armé : ALENTOUR ne dispose pas d'un bureau d'études structure intégré. Lorsque la nature du projet nécessite une étude de structure, de stabilité ou de béton armé, celle-ci doit être réalisée par un bureau d'études compétent. Cette étude peut être : fournie directement par le client, son maître d'œuvre ou son entreprise ; ou, à la demande du client, confiée par ALENTOUR à un **prestataire extérieur spécialisé**. Le coût de cette prestation est alors intégré au devis ou facturé au client après accord. Les indications, croquis, estimations ou principes de ferraillage éventuellement communiqués par ALENTOUR en dehors d'une étude réalisée par un bureau d'études compétent ne constituent pas une note de calcul et ne peuvent s'y substituer lorsqu'une telle étude est nécessaire.

V – DÉLAIS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON : Les délais commencent à courir lorsqu'ALENTOUR dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la commande, notamment : commande définitive; acompte exigible; renseignements techniques nécessaires; plans validés lorsque ceux-ci sont requis; et, le cas échéant, études techniques nécessaires à la fabrication.

Clients professionnels : Sauf engagement exprès contraire, les délais indiqués aux clients professionnels sont prévisionnels. Un retard raisonnable ne peut ouvrir droit à indemnisation, réduction de prix ou annulation de la commande, sauf disposition légale impérative contraire ou engagement écrit exprès d'ALENTOUR.

Clients consommateurs : Le délai contractuel applicable est en priorité celui indiqué sur le devis ou la confirmation de commande. Ce délai peut notamment être fixé à 45 jours, 60 jours, 6 à 8 semaines ou à toute autre durée adaptée à la fabrication concernée. À défaut de délai particulier mentionné sur le devis ou la confirmation de commande, les parties conviennent d'un délai de livraison maximal de soixante (60) jours à compter de la réception par ALENTOUR de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la commande. Les droits légaux du consommateur en cas de retard de livraison restent applicables.

VI – LIVRAISON – TRANSPORT – DÉCHARGEMENT – MANUTENTION

Clients professionnels : Sauf stipulation contraire, les prix sont établis départ usine. Lorsque la vente est conclue franco, la livraison s'entend rendue sur camion sur une voie carrossable, accessible au véhicule et permettant son arrivée et son départ dans des conditions normales de sécurité. Sauf prestation expressément prévue au devis, le déchargement, le bardage, la manutention et le déplacement des produits après déchargement sont à la charge du client. Le client doit prévoir les moyens de manutention et de déchargement adaptés au poids, aux dimensions et aux caractéristiques des produits.

Livraison avec hayon : Lorsqu'une livraison avec hayon est expressément prévue, cette prestation consiste uniquement à **descendre les produits du véhicule et à les déposer au sol à proximité immédiate de celui-ci**, lorsque le poids, les dimensions du produit et les caractéristiques du site le permettent. Elle ne comprend aucune manutention à l'intérieur d'un bâtiment, d'une propriété, d'une cave ou du chantier.

Accessibilité du chantier : Le client doit informer ALENTOUR avant la commande de toute difficulté d'accès, restriction de circulation ou impossibilité d'accès par semi-remorque ou véhicule lourd. Les coûts supplémentaires résultant d'informations d'accès incomplètes ou erronées pourront être facturés.

Clients consommateurs : Lorsque le client est consommateur et qu'ALENTOUR organise le transport, le transfert des risques intervient lorsque le consommateur, ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur proposé par ALENTOUR, prend physiquement possession des produits, conformément aux dispositions légales applicables.

VII – RÉCEPTION – CONTRÔLE DES PRODUITS – RÉCLAMATIONS : Le client doit contrôler les produits avant leur mise en œuvre, notamment : quantité; référence; modèle; dimensions; teinte; état apparent; conformité avec la commande.

Clients professionnels : Toute anomalie ou non-conformité apparente raisonnablement décelable avant la pose doit être signalée par écrit à ALENTOUR dans les meilleurs délais et avant toute mise en œuvre. La mise en œuvre d'un produit sans réserve vaut acceptation de ses caractéristiques et des éventuels défauts apparents raisonnablement décelables avant sa pose. Tout produit faisant l'objet d'une réclamation doit être conservé à la disposition d'ALENTOUR dans des conditions permettant son examen. Sauf accord particulier écrit d'ALENTOUR, les produits ne sont ni repris ni échangés.

Clients consommateurs : Les contrôles recommandés lors de la réception ne limitent ni ne suppriment les garanties et droits légaux applicables au consommateur.

VIII – GARANTIES

1 – CLIENTS PROFESSIONNELS – GARANTIE CONTRACTUELLE ALENTOUR : Les produits fabriqués par ALENTOUR bénéficient, dans le cadre des ventes conclues avec des clients professionnels, d'une garantie contractuelle de deux (2) ans à compter de leur livraison. Cette garantie couvre les défauts de fabrication imputables à ALENTOUR et dûment établis. Toute réclamation doit être formulée par écrit et accompagnée de tous éléments permettant d'identifier la fourniture et d'analyser le désordre, notamment : facture; référence de commande; photographies; date de pose; conditions de pose; caractéristiques du support; produits de traitement appliqués le cas échéant.

Étendue de la garantie Lorsqu'un défaut de fabrication est reconnu par ALENTOUR, la garantie contractuelle se limite au **remplacement ou à la refourniture du produit concerné**. Sont exclus de la garantie contractuelle les frais de : dépose; repose; main-d'œuvre; manutention ; location d'engins ou d'échafaudages; immobilisation; pertes d'exploitation; transport spécifique; ainsi que, plus généralement, tous frais annexes au remplacement du produit, sous réserve des dispositions légales auxquelles il ne peut être dérogé contractuellement.

Exclusions de garantie La garantie contractuelle ne couvre notamment pas les désordres résultants ou étant en relation avec : une mauvaise manutention; un stockage inadapté; une mise en œuvre non conforme aux règles de l'art; le non-respect des DTU applicables; le non-respect des fiches techniques ou notices ALENTOUR; un défaut ou une mauvaise préparation du support; des mouvements, déformations, fissurations ou tassements du support ou de l'ouvrage; une utilisation différente de la destination prévue du produit; une modification, transformation, découpe, percement ou intervention inadaptée après livraison; un défaut d'entretien; le non-respect des prescriptions de protection ou de traitement. Le respect des prescriptions de pose, de protection et d'entretien figurant dans les notices ALENTOUR constitue une condition de la garantie contractuelle. Tout désordre résultant ou étant en relation avec le non-respect de ces prescriptions est exclu de la garantie ALENTOUR. La présente garantie contractuelle de deux ans ne prive pas le client professionnel des droits résultant des dispositions légales auxquelles il ne peut être dérogé.

2 – CLIENTS CONSOMMATEURS – GARANTIES LÉGALES : Lorsque le client agit en qualité de consommateur, il bénéficie des garanties légales applicables. ALENTOUR n'accorde aucune garantie commerciale supplémentaire au consommateur sauf engagement écrit exprès contraire.

ENCADRÉ OBLIGATOIRE – GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours; 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement; 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien

ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

IX – CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX – POSE – ENTRETIEN – HYDROFUGE : Les produits ALENTOUR en pierre reconstituée et en béton sont fabriqués à partir de matériaux minéraux et notamment de granulats naturels. La nature de ces matériaux peut entraîner des variations normales de : Teinte ; nuance ; texture; aspect de surface; porosité; absorption; dimensions ou poids dans les tolérances applicables. Les variations inhérentes aux granulats naturels ainsi que les phénomènes naturels d'efflorescence ne constituent pas à eux seuls un défaut de fabrication. Le panachage des produits provenant d'une même palette ou de plusieurs palettes doit être réalisé lorsque celui-ci est recommandé dans la notice de pose.

Respect des prescriptions Les produits doivent être mis en œuvre conformément : à leur destination ; aux règles de l'art ; aux DTU applicables ; aux fiches techniques ; aux plans validés ; aux notices de pose et d'entretien ALENTOUR. Les notices applicables sont disponibles auprès d'ALENTOUR et, selon les produits concernés, sont également insérées dans les palettes.

Hydrofugation : Pour les produits en pierre reconstituée et béton destinés à être exposés aux intempéries, ALENTOUR prescrit, sauf indication technique contraire applicable au produit concerné, l'application d'un hydrofuge de surface adapté. ALENTOUR préconise notamment, selon les produits, un produit de faible viscosité tel que PIERI® Hydroxi 2000 ou un produit présentant des caractéristiques techniques équivalentes. L'objectif du traitement hydrofuge est notamment de : limiter la pénétration de l'eau dans la porosité superficielle du matériau; réduire sa saturation en eau ; limiter les différences d'aspect liées à l'humidité ; limiter les efflorescences et salissures ; contribuer à la protection du matériau contre les sollicitations climatiques et notamment les cycles de gel et de dégel. Le traitement doit être appliqué et renouvelé conformément à la notice ALENTOUR et aux préconisations du fabricant du produit hydrofuge. L'absence d'application ou de renouvellement du traitement hydrofuge prescrit exclut la garantie contractuelle ALENTOUR pour les désordres résultant ou susceptibles d'être en relation avec la pénétration d'eau, l'humidité, les efflorescences, les salissures, les effritements ainsi que les effets du gel et du dégel.

X – MOYENS D'EMBALLAGE – PALETTES : Sauf accord préalable contraire, les palettes et autres moyens d'emballage sont consignés ou vendus au client. Lorsque leur reprise a été expressément acceptée par ALENTOUR, les palettes doivent être retournées : en bon état ; dans le délai convenu ; et, sauf convention contraire, franco au lieu de départ. À défaut de délai particulier convenu, elles doivent être retournées au plus tard dans les trente jours suivant leur réception. Les palettes ou moyens d'emballage détériorés ou devenus impropres à leur réutilisation pourront être refusés. La déconsignation est subordonnée à la traçabilité de la reprise au moyen d'un document établi ou validé par ALENTOUR.

XI – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : ALENTOUR conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. Le client s'engage à conserver les produits de manière permettant leur identification jusqu'à leur paiement complet. Pour les clients professionnels, en cas de non-paiement à l'échéance, ALENTOUR pourra demander la restitution des marchandises dont elle demeure propriétaire dans les conditions prévues par la loi. La présente clause de réserve de propriété est indépendante des règles relatives au transfert des risques.

XII – PAIEMENT – RETARD – RECOUVREMENT : Sauf accord commercial particulier écrit : ALENTOUR demande un acompte de 50 % à la commande et le solde avant la livraison ou l'enlèvement. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord particulier.

Clients professionnels :Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable, l'application des pénalités de retard prévues par l'article L.441-10 du Code de commerce. Le taux des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de **10 points de pourcentage**. Les pénalités sont exigibles à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une **indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement**. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, ALENTOUR pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification. Tout défaut de paiement peut entraîner la suspension des commandes ou livraisons en cours dans les conditions autorisées par la loi. Lorsque la carence du client professionnel rend nécessaire un recouvrement contentieux, le client sera redevable, en sus des frais, dépens et émoluments légalement à sa charge, d'une indemnité contractuelle égale à **15 % du montant principal TTC de la créance, avec un minimum de 200 euros**, sous réserve du pouvoir du juge de modifier cette pénalité dans les conditions prévues par la loi.

Clients consommateurs : Les pénalités et indemnités spécifiques prévues ci-dessus pour les professionnels ne sont pas applicables aux consommateurs. En cas de non-paiement du solde exigible avant livraison ou enlèvement, ALENTOUR pourra suspendre la délivrance des produits dans les conditions prévues par la loi. Les dispositions légales relatives aux sommes versées d'avance par les consommateurs demeurent applicables.

XIII – DROIT DE RÉTRACTATION : Le présent article s'applique aux consommateurs lorsqu'un contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, dans les conditions prévues par le Code de la consommation. Il s'applique également, lorsque les conditions légales sont réunies, aux contrats conclus hors établissement entre professionnels lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que celui-ci emploie cinq salariés ou moins. Principe Lorsque le droit de rétractation est applicable, le client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour l'exercer sans avoir à motiver sa décision. Pour une vente de biens, ce délai court en principe à compter de la réception du bien par le consommateur ou un tiers désigné par lui autre que le transporteur. Le client peut utiliser le formulaire type de rétractation figurant en annexe des présentes CGV ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Produits sur mesure ou personnalisés : Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Sont notamment concernés les produits ALENTOUR fabriqués spécialement selon : des dimensions particulières; une forme particulière ; des réservations particulières ; une teinte ou finition spécifique ; des caractéristiques spécialement demandées ou validées par le client. Lorsqu'une commande porte sur un produit ainsi confectionné sur mesure ou nettement personnalisé, la commande est ferme dès sa validation, sous réserve des autres dispositions légales éventuellement applicables.

Retours : Lorsqu'un droit de rétractation existe et est exercé, les frais directs de retour du produit sont à la charge du consommateur lorsqu'il en a été préalablement informé. Compte tenu du poids et des dimensions de certains produits ALENTOUR, leur retour peut nécessiter un transport professionnel spécifique. Lorsque la réglementation l'exige, le coût ou une estimation raisonnable du coût de retour d'un produit qui ne peut normalement être retourné par voie postale est communiqué au consommateur avant la conclusion du contrat. Présence du formulaire dans les présentes CGV

Le formulaire de rétractation figurant à la fin des présentes CGV est joint à l'ensemble des documents afin de permettre l'utilisation d'un modèle unique de CGV. Sa présence ne crée aucun droit de rétractation lorsque celui-ci n'est pas prévu par la loi ou lorsqu'une exclusion légale est applicable, notamment pour les produits confectionnés sur mesure ou nettement personnalisés. Aucun droit légal de rétractation de quatorze jours ne résulte du seul fait d'un achat conclu directement dans les locaux d'ALENTOUR.

XIV – FORCE MAJEURE : ALENTOUR ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement constituant un cas de force majeure au sens de la réglementation applicable. Peuvent notamment être concernés, lorsqu'ils répondent aux critères légaux de la force majeure. L'exécution de l'obligation empêchée est suspendue pendant la durée de l'empêchement dans les conditions prévues par la loi.

XV – ÉTUDES – PLANS – DESSINS – CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Les études, plans, dessins, modèles, fichiers, documents techniques et concepts établis par ALENTOUR demeurent sa propriété, sauf cession de droits expressément convenue par écrit. Leur communication au client n'emporte aucune cession de propriété intellectuelle. Ils peuvent être communiqués aux intervenants du projet pour les besoins de celui-ci mais ne peuvent, sans autorisation préalable écrite d'ALENTOUR, être reproduits, commercialisés ou utilisés pour faire fabriquer par un tiers les produits conçus par ALENTOUR. Le client garantit disposer des droits nécessaires sur les plans, fichiers, dessins et autres documents qu'il transmet à ALENTOUR pour l'exécution de sa commande.

XVI – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : Le présent article s'applique exclusivement aux litiges relevant de la médiation de la consommation. Après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à ALENTOUR et en l'absence de règlement amiable satisfaisant, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève ALENTOUR : **BÂTIR MÉDIATION CONSO** 22 Corniche du Soleil 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER www.batirmediation-conso.fr contact@batirmediation-conso.fr La saisine s'effectue selon les modalités précisées par le médiateur. Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur.

XVII – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE : Les présentes CGV sont soumises au droit français.

CLIENTS AYANT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANTS Lorsque les deux parties ont contracté en qualité de commerçants, toute contestation relative à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de dijon, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sous réserve des dispositions légales impératives contraires.

AUTRES CLIENTS PROFESSIONNELS Lorsque le client professionnel n'a pas contracté en qualité de commerçant, les règles légales de compétence juridictionnelle sont applicables.

CONSOMMATEURS Pour les consommateurs, les règles légales de compétence territoriale et juridictionnelle sont applicables.

XVIII – UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES : Sauf opposition écrite notifiée avant la livraison, le client autorise expressément et à titre gratuit la société ALENTOUR à prendre des photographies des produits installés ou livrés, ainsi qu'à utiliser les photographies transmises par le client, pour les besoins de sa communication sur tout support (site internet, réseaux sociaux, documents commerciaux, appels d'offres, etc.). Cette autorisation est consentie pour une durée illimitée et sans restriction géographique.

XIX – DROIT D'IMAGE ET COMMUNICATION : Le client garantit qu'il détient les droits nécessaires sur les plans, images, logos ou documents qu'il transmet à ALENTOUR. En cas d'utilisation par ALENTOUR à des fins de communication, le client ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière.

XX – DONNÉES PERSONNELLES : Les données personnelles recueillies par ALENTOUR sont utilisées pour les besoins notamment : de l'établissement des devis ; de la gestion des commandes ; de la fabrication ; de la facturation ; de la livraison ; du service après-vente ; de la gestion des réclamations ; du respect des obligations légales et réglementaires d'ALENTOUR. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales applicables. Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès d'ALENTOUR aux coordonnées figurant sur ses documents commerciaux.

FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À utiliser uniquement lorsqu'un droit légal de rétractation est applicable. La présence de ce formulaire dans les présentes CGV ne crée aucun droit de rétractation lorsque celui-ci est exclu par la loi, notamment pour les produits confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés.

À l'attention de : **ALENTOUR E.U.R.L.** 1, impasse Léonard de Vinci 21120 LUX servicecommercial@pierre-alentour.fr

Je *vous notifie* par la présente ma *rétractation du contrat portant sur la vente du bien ()* / pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le () :

Commande concerné(e) :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (formulaire papier) :

Date :